



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 14635

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant le versement des retraites agricoles. Il a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la réponse formulée à la question n° 10208 du 16 février 1998, de M. Jean-Paul Bacquet, sur le même sujet. Comment peut-il expliquer que le régime du versement des retraites des non-salariés soit un régime trimestriel, à terme échu ? Entend-il généraliser ce mode de versement pour les retraités de la fonction publique et du ministère de l'agriculture ou, au contraire, faire en sorte que le plus rapidement possible les retraités agricoles puissent percevoir, comme les fonctionnaires, une retraite mensuelle, ce qui ne serait - au vu des efforts souscrits pour la nation, du travail effectué - que réparation d'une grande injustice ? Il convient tout de même de noter que les retraites versées aux exploitants agricoles ou à leurs conjoints représentent les plus basses retraites avec celles des commerçants et artisans, celles des conjoints étant très souvent inférieures à 2 000 francs par mois. Il n'en est pas moins exact de souligner que tant les exploitants que leurs conjoints ont passé une vie de dur labeur, souvent plus de soixante heures par semaine, dès l'âge de quatorze ans. Il lui demande quel serait le coût d'une telle mesure et s'il envisage de la mettre en oeuvre rapidement.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite des travailleurs non salariés de l'agriculture sont versées trimestriellement, à terme échu, comme c'est le cas pour les autres professions indépendantes. Le passage à un rythme mensuel pour le paiement de ces pensions nécessiterait, la première année d'application, une avance de trésorerie de l'ordre de plusieurs milliards de francs à la charge du régime agricole et du budget de l'Etat qui contribue à son équilibre. Cette mesure n'est pas envisagée dans l'immédiat car elle serait difficile à financer compte tenu des améliorations déjà retenues cette année pour les retraites agricoles. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé une nouvelle revalorisation des plus petites retraites sous la forme d'une majoration pouvant atteindre 5 100 francs par an, au profit des retraités les moins favorisés, c'est-à-dire les conjoints, les aides familiaux et les chefs d'exploitation à carrière mixte. Il ne s'agit là, cependant, que d'une première étape dans la réalisation d'un plan pluriannuel destiné à assurer aux agriculteurs âgés, sur la durée de la législature, un montant de retraite satisfaisant. Compte tenu de leurs conséquences budgétaires, les améliorations qu'il est souhaitable d'apporter à la situation des retraités agricoles ne peuvent être réalisées que progressivement. Dans l'immédiat, il paraît préférable de faire porter ces efforts plutôt sur les prestations elles-mêmes que sur leurs modalités de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14635

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2722

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4553